

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 95.00.626.006.1 DU 18 AOUT 1995

Ponts-bascules à équilibre automatique PRECIA modèle C85 (CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10), MODIFIE PAR LE DECRET N° 93-973 DU 27 JUILLET 1993, REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

FABRICANT

Société PRECIA, BP 106, 07001 Privas Cedex.

OBJET

La présente décision complète les décisions n° 89.1.04.626.1.3 du 9 février 1989 (1), n° 91.00.626.012.1 du 6 novembre 1991 (2) et n° 92.00.620.001.1 du 29 avril 1992 (3), et prolonge leur validité jusqu'au 31 décembre 2002.

CARACTERISTIQUES

Les ponts-bascules à équilibre automatique PRECIA, modèle C85 faisant l'objet de la présente décision diffèrent du modèle approuvé par les décisions précitées, par :

- les dimensions du tablier du dispositif récepteur de charge, qui sont les suivantes :

	Longueur maximum	Largeur maximum
4 points d'appui	17 m	8 m
6 ou 8 points d'appui	20 m	8 m

(1) Revue de Métrologie, février 1989, page 201.

(2) Revue de Métrologie, novembre 1991, page 1286.

(3) Revue de Métrologie, avril 1992, page 539.

(4) Revue de Métrologie, février 1993, page 295.

(5) Revue de Métrologie, juin 1993, page 856.

Le tablier peut être constitué de 2 tabliers juxtaposés.

- le dispositif équilibreur et transducteur de charge qui est constitué par 4, 6 ou 8 capteurs à jauges de contrainte ATEX du type CIA 5000 S à double cisaillement, objet de l'autorisation d'établissement de fiches techniques n° 93.00.644.009.4 du 16 juin 1993 ou du type CIA 5000, objet de l'autorisation d'établissement de fiches techniques n° 87.4.01.651.4.3 du 29 janvier 1987.
- la liste des dispositifs mesureurs de charge qui est complétée comme suit :
 - modèle X91.3B, objet de la décision d'approbation de modèle n° 93.00.642.001.1 du 13 janvier 1993 (4) ;
 - modèle SP2I, objet de la décision d'approbation de modèle n° 93.00.642.011.1 du 21 juin 1993 (5).

Les caractéristiques métrologiques, les conditions particulières d'utilisation, les conditions particulières d'installation, les indications particulières ne sont pas modifiées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments de pesage concernés par la présente décision doit porter au moins les indications suivantes :

- la marque de la Société PRECIA : JE 07
- la référence du modèle et le numéro de série de l'instrument
- la référence de la décision d'approbation de modèle suivante : 89.1.04.626.1.3 du 9 février 1989.



CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Les caractéristiques métrologiques des instruments étant dépendantes de celles de leurs éléments constitutifs, la preuve de la compatibilité du dispositif récepteur de charge et du dispositif mesureur de charge utilisé doit être apportée lors de la vérification primitive.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence de dossier DA 24.379-24.387, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Rhône-Alpes et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

